

REGLEMENT JEU
« CET HIVER, LES MEILLEURES AFFAIRES SONT CHEZ TOYOTA »
DECEMBRE 2022-JANVIER 2023

ARTICLE 1: ORGANISATION

TOYOTA FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.123.127 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 712 034 040, dont le siège social est sis 20 boulevard de la République – 92423 VAUCRESSON Cedex (ci-après dénommée « TOYOTA France » ou la « Société organisatrice »), organise un jeu gratuit avec obligation d'achat qui se déroulera chez les Concessionnaires agréés TOYOTA participants du 01 décembre 2022 au 31 janvier 2023, intitulé « *Cet hiver, les meilleures affaires sont chez Toyota* » (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible dans les concessions Toyota participantes.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique réunissant, à la date de début du Jeu, les conditions cumulatives suivantes (ci-après le(s) « Participant(s) ») :

- être un consommateur¹ majeur ;
- résider en France métropolitaine (Corse incluse) ;
- disposer d'un smartphone avec connexion internet pour scanner le QR Code ;
- réaliser un entretien périodique constructeur du véhicule particulier Toyota dont il est propriétaire entre le 01.12.2022 et le 31.01.2023 chez un concessionnaire Toyota participant ;
- disposer d'un numéro de téléphone (fixe ou portable) et d'une adresse électronique (email) permettant d'être contacté pour les besoins de la gestion du Jeu.

Ne peuvent participer au Jeu :

- Les professionnels et personnes physiques agissant dans le cadre de leur fonction.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresse(s) postale(s) ou électronique(s) différente(s) pour un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant.

Il ne sera admis qu'une seule participation (1 entretien constructeur) par véhicule particulier Toyota.

Toute participation est strictement personnelle. Aucune participation pour un tiers n'est possible.

Toute participation ne respectant pas les conditions et modalités de participation décrites dans le présent Règlement, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution du lot y étant attaché éventuellement gagné, et ce, sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

¹ au sens du Code de la consommation

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, chaque Participant doit :

- se rendre dans une concession Toyota participante entre le 01 décembre 2022 au 31 janvier 2023 ;
- réaliser l'entretien périodique constructeur de son véhicule particulier Toyota ;
- scanner avec son smartphone le QR Code affiché en concession ;
- remplir ses coordonnées via le formulaire de participation qui se sera affiché sur son smartphone.

ARTICLE 4 : LOTS MIS EN JEU

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 8 coffres de toit Thule, 410 L gris (valeur unitaire : 555 €TTC)
- 4 Apple Watch (valeur unitaire : 299 €TTC)
- 1 trottinette électrique (valeur unitaire : 199 €TTC)
- 8 enceintes JBL PUR BASS (valeur unique : 180 €TTC)
- 21 porte-vélos sur barres de toit (valeur unitaire : 155 €TTC)
- 10 paires d'écouteurs Air Pod (valeur unitaire : 149 €TTC)
- 17 enceintes JBL FLIP 5 (valeur unitaire : 120 €TTC)
- 4 casques JBL (valeur unitaire : 100 €TTC)
- 61 chèques cadeaux boutique Toyota (valeur unique : 100 €TTC)
- 62 chèques cadeaux pièces & accessoires (valeur unique : 100 €TTC)
- 102 chèques cadeaux boutique Toyota (valeur unique : 50 €TTC)
- 102 chèques cadeaux pièces & accessoires (valeur unique : 50 €TTC)

Chacun des lots ne peut faire l'objet d'aucune demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La Société organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer à tout moment à tout ou partie des lots, et sans considération de caractéristiques du lot remplacé.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DU TIRAGE AU SORT ET SELECTION DES GAGNANTS

Le tirage au sort aura lieu le 03/02/2023. Il sera effectué par la SAS ID FACTO, Maitre NADJAR, Commissaire de Justice, 8 Rue des Graviers, à Neuilly-sur-Seine 92200, qui désignera le gagnant de chaque lot et les suppléants.

Les gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des formulaires de participation conformes et complets. Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Tout Participant ne peut gagner qu'une seule fois sur toute la durée du Jeu (même nom et même adresse mail).

ARTICLE 6 : REMISE DU LOT

Les gagnants seront prévenus par appel téléphonique par La Société Organisatrice ou un prestataire désigné par elle.

A défaut de prise de contact par téléphone, un email sera adressé.

Les gagnants ont un délai maximum de dix (10) jours à compter de la réception de l'email pour contacter la Société organisatrice.

Au-delà de ce délai, le gagnant ne s'étant pas manifesté auprès de la Société Organisatrice se considéré comme ayant irrémédiablement renoncé à son lot. Aucune réclamation ne sera acceptée de la part du gagnant précédent si celui-ci n'a pas contacté l'équipe Carrefour dans le délai imparti.

Il ne sera adressé aucun appel, courrier ou e-mail, même en réponse, aux Participants qui ne se seront pas vu attribuer de lots.

La remise des lots se fera par livraison à l'adresse postale communiquée par le gagnant ou par remise en main propre via le Réseau de concessionnaires participants.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION AU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

La participation à ce Jeu est conditionnée à l'obligation d'achat d'une prestation dans le Réseau participant, comme indiqué aux présentes.

L'accès au Jeu via le QR Code s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (connexion internet via smartphone) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et que le fait pour le Participant de se connecter à la page du Jeu et de participer au Jeu, ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les coûts de connexion resteront à la charge exclusive du Participant.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES – DONNEES PERSONNELLES

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel qu'ils renseignent dans ce cadre font l'objet d'un traitement informatisé mis en œuvre par Toyota France et opéré par les concessionnaires et réparateurs de ses réseaux agréés également pour traiter votre participation au Jeu « *Cet hiver, les meilleures affaires sont chez Toyota* ». Les données seront traitées dans le respect des dispositions de la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés (dit « Informatique et Libertés ») et au Règlement européen général sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (dit « RGPD »).

Les Participants peuvent prendre connaissance de la Politique générale de confidentialité et de protection des données TOYOTA ainsi que de la déclaration de confidentialité sur le site www.toyota.fr.

Conformément au RGPD et à la loi « Informatique et Libertés », les Participants bénéficient en toute circonstance d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de retrait des informations les concernant qu'ils peuvent exercer directement auprès du Service Relations Client Toyota France au 0 800 450 600 (Appel gratuit depuis un téléphone fixe) ou par simple courrier adressé à Service Relations Client Toyota France - 20 boulevard de la République 92423 VAUCRESSON CEDEX ou encore par l'envoi d'un email au Délégué à la Protection des Données (dpo-france@toyota-europe.com – si vous utilisez ce canal, merci d'indiquer vos nom, prénom, adresse postale et email ainsi que votre numéro de téléphone mobile – ces informations nous permettront de vous identifier plus facilement).

Les données à caractère personnel seront détruites ou anonymisées au terme d'une durée de rétention à l'issue du Jeu.

ARTICLE 9 : LEGISLATION APPLICABLE - LITIGE

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Toutes difficultés relatives à l'interprétation du Règlement seront examinées par la Société organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du Jeu ou la liste des gagnants.

ARTICLE 10 : DROITS A L'IMAGE

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

ARTICLE 11 : RESPECT DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

La participation audit Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques

de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, lié aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

La Société organisatrice se réserve le droit de proroger, suspendre ou arrêter le Jeu objet du présent Règlement ou d'exclure définitivement un Participant.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier tout ou partie du Jeu, sans aucune indemnité ou compensation.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du fait d'un retard dans la remise d'un lot.

La Société organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité et/ou la qualité d'un lot gagné.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance d'un lot gagné.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'annulation ou de modification de la date du Jeu.

La Société organisatrice n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil ou d'événement indépendant de sa volonté tel que : un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications.

ARTICLE 13 : REGLEMENT

Le Règlement est disponible sur simple demande en appelant le numéro vert de la Relation Clients, le 0 800 869 682 (appel gratuit depuis un poste fixe). Règlement complet également consultable sur www.toyota.fr

ARTICLE 14 : EXTRAIT DE REGLEMENT :

TOYOTA France, RCS Nanterre 712 034 040, organise un Jeu « *Cet hiver, les meilleures affaires sont chez Toyota (2022)* », gratuit avec obligation d'achat, du 01 décembre 2022 au 31 janvier 2023. Ce Jeu est accessible uniquement dans les concessions Toyota participantes. Pour participer au Jeu, vous devez réaliser une opération après-vente d'entretien sur votre véhicule particulier Toyota dans le réseau participant. Les gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des formulaires de participation conformes et complets. Le participant doit être majeur et résider en France métropolitaine (Corse comprise).

Lots à gagner :

- 8 coffres de toit Thule, 410 L gris (valeur unitaire : 555 €TTC)
- 4 Apple Watch (valeur unitaire : 299 €TTC)
- 1 trottinette électrique (valeur unitaire : 199 €TTC)
- 8 enceintes JBL PUR BASS (valeur unique : 180 €TTC)
- 21 porte-vélos sur barres de toit (valeur unitaire : 155 €TTC)
- 10 paires d'écouteurs Air Pod (valeur unitaire : 149 €TTC)
- 17 enceintes JBL FLIP 5 (valeur unitaire : 120 €TTC)

- 4 casques JBL (valeur unitaire : 100 €TTC)
- 61 chèques cadeaux boutique Toyota (valeur unique : 100 €TTC)
- 62 chèques cadeaux pièces & accessoires (valeur unique : 100 €TTC)
- 102 chèques cadeaux boutique Toyota (valeur unique : 50 €TTC)
- 102 chèques cadeaux pièces & accessoires (valeur unique : 50 €TTC)

Le Règlement est disponible en appelant le numéro vert de la Relation Clients, le 0 800 869 682 (appel gratuit depuis un poste fixe). Règlement complet également consultable sur www.toyota.fr
